

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 8 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre* par la loi dans la salle du conseil municipal à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Étaient présents :

Mesdames : Séverine VIAL Véronique MAZUR, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND.

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Denis DOS SANTOS, Antoine FERNANDES CALEIRO, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Bruno ROULY, Philippe VIAL.

Absents : Emeline FRIEDMANN, Christian MARGUERET, Delphine CHRETIEN.

Pouvoirs : Delphine CHRETIEN à Séverine VIAL. Christian MARGUERET à Alain ROCHE

Secrétaire : Madame Ghislaine REYMOND

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL M14 BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant du budget d'investissement 2020 chapitres 21 et 23 : 366.417 euros

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : $366.417 \times 25\% = 91.604$

Dépenses concernées :

Article 21311 : - Hôtel de ville : 20.000

Article 21318 - Bâtiments communaux :50.000

Article 2188 - matériel : 3000

Article 2183 - matériel informatique : 1000

Article 2158 - Aménagement de village : 2600

Article 202 - PLU :10.000

Article 2051 - Logiciels : 5000

Monsieur le Maire explique que les comptes de la municipalité s'arrêtent automatiquement le 15 décembre et que, dans ces conditions, les factures des travaux et achats engagés ne pourront être payées avant que le nouveau budget ne soit voté. Cette autorisation permettra donc de régler ces factures dans des délais raisonnables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus avec 14 voix pour.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49 BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 : « Dans le cas où budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant du budget d'investissement 2020 chapitres 21 et 23 : 158.700 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de $158.700 \times 25\% = 39.675$

Dépenses concernées :

Assainissement : article 21532 : 34.975

Schéma d'assainissement : article 2051 : 5000

Le problème est identique à celui de l'article précédent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus par 14 voix pour.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite des travaux effectués à la maison médicale, la consistance des locaux a été modifiée et améliorée. Elle permettra notamment d'accueillir deux médecins. Des réparations, des rénovations et des réaménagements ont été effectués.

Dans ces conditions, le montant du loyer doit être revu. En accord avec Madame Cécile BUFFEREAU représentant le SCM « Maison Médicale de Clelles », il est proposé de le fixer à 950 euros par mois à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ce loyer concerne la totalité du bâtiment, pour tous les cabinets médicaux qui s'y trouvent (Médecins, Kinésithérapeutes, infirmiers, pharmacie...)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant au bail aux conditions sus énoncées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cet avenant par 14 voix pour.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL A USAGE PROFESSIONNEL POUR LA SALLE SEQUOIAS A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire présente le bail à signer avec Madame Cécile MIR qui souhaite ouvrir un cabinet d'orthophoniste dans la salle « Séquoias ». Cet emplacement situé à proximité du groupe scolaire est tout à fait adapté à cette activité. La salle « Séquoias » n'avait pas en ce moment d'affectation particulière et la présence d'un cabinet d'orthophoniste dans le village sera satisfaisante à beaucoup d'égards : Les familles n'auront plus à effectuer des trajets parfois longs pour se rendre chez ce spécialiste et hésiteront moins à y avoir recours.

Il s'agit d'un bail professionnel de 9 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer avec les charges (électricité, eau, chauffage) à 250 euros mensuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel pour la location de la salle Séquoias pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Fixe le montant du loyer charges comprises (eau chauffage électricité) à 250 euros mensuels.

Par 14 voix pour.

MODIFICATION DES ASTREINTES HIVERNALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les nombres de week-ends d'astreintes par grade.

En effet il est prévu treize week-ends d'astreinte pour l'agent de maîtrise principal et cinq pour l'adjoint technique.

L'adjoint technique ayant pris une disponibilité de six mois et n'étant pas remplacé pour l'instant, il est nécessaire de basculer les cinq astreintes liées à ce grade sur l'agent de maîtrise principal.

Ces astreintes portent sur des week-ends durant la période hivernale pour assurer les services de déneigement. Elles sont payées à l'agent même s'il ne sort pas. En cas d'intervention, des heures supplémentaires sont payées en plus.

Monsieur Perraudat a également un contrat avec la municipalité pour compléter le service du déneigement, essentiellement dans les chemins.

Monsieur le Maire propose d'attribuer dix-huit week-ends d'astreintes à l'agent de maîtrise principal pour l'hiver 2020-2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer à dix-huit le nombre d'astreintes pour l'agent de maîtrise principal par 14 voix pour.

AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU PERCY CONCERNANT LE REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE ENTRE CHABULIERE ET MARIOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 6 octobre 2020 de revoir l'article 3 relatif à la période d'utilisation des infrastructures dans le projet de convention. La circulation des camions sera autorisée de 9 heures à 16 heures et après 18 heures.

La commune du Percy a modifié la convention dans ce sens. On peut donc la signer.

Un état des lieux de la piste sera fait avant et après chaque exploitation forestière par chaque commune, sur sa partie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Mairie du Percy avec 13 voix pour.

MISE AU STAGE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Marie-Cécile MASSICARD a été recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 17 Février 2020. Son contrat se termine donc le 16 février 2021. Il propose donc la nommer en qualité de stagiaire au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2021 en vue d'une titularisation. Son poste est un emploi à 90%, 70% de secrétariat et 20% de présence à l'agence postale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

donne son accord par 14 voix pour et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette mise au stage.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un test concernant l'extinction de l'éclairage public dans le centre du village de minuit à cinq heures du matin pour une durée de deux mois a été effectué

Les deux mois étant écoulés, il propose de prendre une décision sur la suite donnée à cet essai.

Maintenir ou pas l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin dans le centre du village. Ou trouver une solution alternative.

Les réactions des habitants ont été très contrastées : certains se réjouissent de cette initiative, d'autres veulent que l'éclairage soit rétabli, notamment les commerçants ou des personnes isolées pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire propose d'installer sur certaines lampes des détecteurs de mouvement. D'autres proposent de laisser allumer certains secteurs et d'en éteindre d'autres, ce qui se révèle impossible sur le plan technique puisque l'installation est réalisée en un seul secteur.

Un tour de table montre que la plupart des conseillers seraient favorables à l'installation des détecteurs de mouvement. Cela ne pourrait être généralisé puisque cela impliquerait une obscurité dans le village très tôt en hiver et donc ne pourrait concerner que certaines lampes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour le moment de rétablir l'éclairage. Parallèlement il est prévu de lancer une étude pour établir un diagnostic de l'éclairage dans le village et de se renseigner sur le montant financier de l'installation de détecteurs de mouvement.

Décision votée par 14 voix pour.

POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE RUE DE L'ARSENAL – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TE38

Dans le cadre de l'instruction de la Déclaration Préalable pour l'installation d'un poste de transformation électrique TE 38 demande au maire de signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public rue de l'Arsenal.

Il s'agit bien d'un poste provisoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord avec 14 voix pour.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 BUDGET GENERAL REMBOURSEMENT EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés pour les remboursements d'emprunt sont insuffisants. En effet, la première échéance pour l'emprunt effectué pour l'achat du véhicule communal est prévue en 2020. Il manque 2100 euros. Une délibération modificative budgétaire doit donc être prise en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative suivante :

Dépense d'investissement :

Article 21318 – 2100

Article 1641 + 2100

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des colis de Noël

Les élus chargés de cette opération vont confectionner les colis cette semaine. Ils se répartiront la distribution par secteur.

Une réunion est prévue pour la réalisation des colis et pour l'organisation de la distribution mercredi 9 décembre à 16 heures et la distribution se fera dans la fin de la semaine.

Les produits ont été achetés à des producteurs locaux. La commune s'est associée à celle de Chichilianne pour cette effectuer les achats.

Point sur les travaux communaux

Jean-Marc DENIER fait le point sur les travaux de la maison médicale qui sont en cours d'achèvement.

Une partie de ces travaux a déjà été réalisée sous le mandat précédent puisque la salle des kinésithérapeutes, le cabinet du Dr Buffereau ont été rénovés. Une deuxième tranche de travaux a été faite cet automne : une modification des cloisons, des travaux de plomberie et d'électricité.

L'ensemble a été réalisé par les agents techniques de la mairie et par certains élus, ce qui a permis de beaucoup minimiser les coûts qui se situent autour de 8500 euros.

La maison médicale dispose maintenant de deux cabinets médicaux indépendants.

Vie locale

Le sapin de Noël sur la place a été installé, les guirlandes lumineuses vont être mises en place dans les rues.

Commission école-jeunesse-patrimoine

Ghislaine Reymond fait le point sur les activités de cette commission

École

Les enfants ont confectionné de petites cartes de Noël qui seront jointes aux colis destinés aux personnes âgées.

Le projet de verger pédagogique a été réalisé : sa plantation a eu lieu mardi 1 décembre. Les quatre classes ont participé en alternance à cette activité pédagogique avec beaucoup d'intérêt.

Garderie

Un agrandissement est nécessaire puisque cet établissement a été autorisé par la PMI à accueillir deux enfants supplémentaires, ce qui est un fait depuis un certain temps.

Un contact a été pris avec un architecte qui est venu sur les lieux et va proposer un projet et une estimation des travaux. Ces éléments sont nécessaires pour envoyer des demandes de subvention.

Patrimoine

Une réunion a eu lieu avec l'association « Culture et Montagne » qui propose de travailler à la réalisation d'un parcours patrimonial dans et autour du village.

De plus cette association nous a aidés à mettre au point un projet de restauration globale du patrimoine de l'église de Clelles. En effet les systèmes d'attache des cloches et les tringleries sont à réparer de même que l'horloge et le carillon Westminster. Une « machine à carillonner » présente dans le clocher nécessite aussi une restauration. La méridienne qui a été retrouvée mérite d'être réinstallée à sa place initiale sur la façade sud du clocher. Quelques tableaux et un harmonium sont aussi dignes d'intérêt et de soins.

Certains de ces éléments étant déjà classés, il est nécessaire avant tout d'informer la DRAC et les Monuments Historiques qui nous feront bénéficier de leurs conseils et expertises. Un courrier en ce sens vient de leur être adressé.

Nous pourrons ensuite faire des demandes de subventions afin de réaliser les travaux appropriés.